

Département du CHER
MAIRIE
18320 BEFFES

République Française



Téléphone 02 48 76 51 08
e-mail : mairie@beffes.fr
site : www.beffes.fr

ARRETE N° AR2025032

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN FEU D'ARTIFICE

Le maire de Beffes ;

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
Vu l'accord de spectacle pyrotechnique délivré par la Préfecture du Cher en date du 07 juillet 2025 suite à la déclaration
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1^{er}

Odysséo Artifices est autorisé à faire tirer un feu d'artifices le 14/07/2025 à partir de 22h30 au Champs Mignot à Beffes.

Article 2

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de d'Odysséo Artifice chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

Article 3

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barrièrage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Article 4

La circulation sur les voies suivantes : rue de la vignonnerie, rue du bois au prêtre et rue du domaine d'en bas sera réservée aux véhicules de secours de 22h30 à 23h30.

Article 5

A l'issue du spectacle, Odysséo Artifice assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet. Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Baugy,
- Monsieur le chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Jouet sur l'Aubois

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à BEFFES, le 07/07/2025

Le Maire,

Olivier LE CAM

